



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Décembre 2015



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acquisition réalisée par la collectivité d'un progiciel CEGID PUBLIC pour la gestion des ressources humaines,

Vu la nécessité d'assurer l'assistance téléphonique à l'utilisation dudit progiciel,

Vu la proposition de contrat émanant de la société CEGID PUBLIC pour les prestations susvisées,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention d'assistance informatique par le biais d'une permanence téléphonique avec la société CEGID PUBLIC, sise Immeuble le Grand Axe – 10/12 Boulevard de l'Oise à Cergy-Pontoise, représentée par Madame Hélène BARRIOS, pour les progiciels CEGID PUBLIC.

Article 2 : Le contrat d'assistance prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an reconductible de façon expresse par période annuelle, sous réserve que la licence concédant le droit d'utilisation des logiciels soit toujours en cours de validité, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 3 : Le forfait annuel d'assistance téléphonique est fixé à 235,28 € hors taxe par an.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la ville, code service 202FD, article 6156, chapitre 011, code fonctionnel 020.

Article 3 : Ampliation sera adressé à :

☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

☞ Madame Le Receveur Municipal.

A Tournan-en-Brie, le

01 DEC. 2015

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité pour la collectivité d'assurer une formation pour la responsable du service urbanisme sur la compréhension et la mise en œuvre des derniers textes législatifs et réglementaires relatifs au droit de l'urbanisme,

Vu la proposition de la société Edition Formation Entreprise, EFE CURSUS en vue de dispenser ladite formation,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention de formation avec la société Edition Formation Entreprise, EFE CURSUS, sise 35 Rue du Louvre – 75002 PARIS, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie DUCASTEL, pour l'action de formation intitulée «Les journées du BJDU», organisée le 30 novembre et 1^{er} décembre 2015 à Paris, pour un agent de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 1250.00 € HT, soit 1500.00 € TTC.

Cette formation consiste en l'alternance de présentations théoriques, opérationnelles, de travaux pratiques et d'exercices d'application, permettant l'acquisition, l'entretien et le perfectionnement des connaissances au sens de l'article L.0313-1 alinéa 6 du Code du Travail.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020.

Article 3 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame Le Receveur Municipal.

A Tournan-en-Brie, le

01 DEC. 2015

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acquisition réalisée par la collectivité d'un progiciel CEGID PUBLIC pour la gestion des ressources humaines,

Vu la nécessité d'assurer la maintenance dudit progiciel,

Vu la proposition de contrat émanant de la société CEGID PUBLIC pour les prestations susvisées,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention de maintenance informatique, sise Immeuble le Grand Axe – 10/12 Boulevard de l'Oise à Cergy-Pontoise, représentée par Madame Hélène BARRIOS, pour les progiciels CEGID PUBLIC.

Article 2 : Le contrat de maintenance informatique prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an reconductible de façon expresse par période annuelle, sous réserve que la licence concédant le droit d'utilisation des logiciels soit toujours en cours de validité, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 3 : Le forfait annuel de maintenance informatique est fixé à 1896 € hors taxe par an.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la ville, code service 202FD, article 6156, chapitre 011, code fonctionnel 020.

Article 3 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame Le Receveur Municipal.

A Tournan-en-Brie, le

01 DEC. 2015

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

SECRETARIAT GENERAL

RECU
17.12.15
PRÉF. 77

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de LA POSTE pour un abonnement ordinaire à la boîte postale 'Boîte Postale Flexigo' pour l'année 2016,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat avec LA POSTE sise 62 rue de Provins à TOURNAN-EN-BRIE (77220), du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour un montant de 69,00 euros HT soit 82,80 euros TTC.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Article 3 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame Le Receveur Municipal,
- ☞ Responsable de La Poste de Tournan-en-Brie.

A Tournan-en-Brie, le 16 DEC. 2015



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

N° 2015 / 173

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Decalog,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat avec Decalog, 1244 rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND GRANGES pour l'hébergement et le service de publication du portail de la bibliothèque municipale de Tournan-en-Brie.

Article 2 : La participation de la commune est de 292,52 € TTC par an.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 611, code fonctionnel 321, sur le budget de la bibliothèque, code service 400BI.

Article 4 : Le contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2016 et son échéance est fixée au 31 décembre 2018, soit une durée ferme de 3 (trois) années.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Receveur Municipal,
- ☞ Decalog

A Tournan-en-Brie, le 16 DEC. 2015


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

